

RAPPORT

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

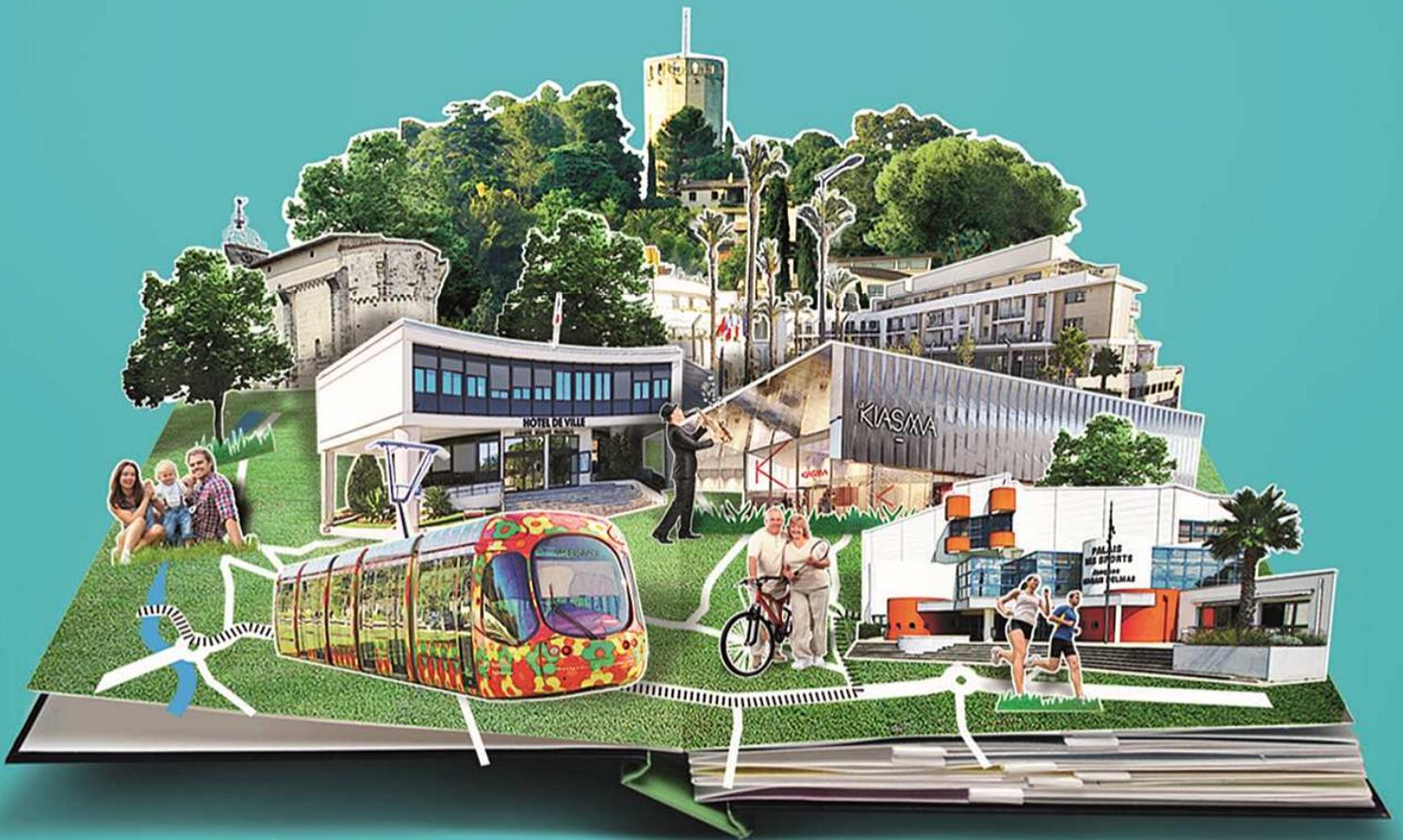
Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 034-213400575-20200123-DEL2020_01_02-DE

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020



**Conseil municipal du
23 janvier 2020**

INTRODUCTION

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal - dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif sous peine d'illégalité de ce dernier- doit donner lieu à débat dont il sera pris acte par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas un document interne : il doit être transmis aux Services Préfectoraux et au Président de l'EPCI dont la Commune est membre. Il doit en outre faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la Commune.

Ce rapport doit présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 13 – II) de la Loi de Programmation des Finances Publiques du 2 janvier 2018, précisant que doivent également être présentés les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés du remboursement de dette).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais son contenu doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville et sur les perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour 2020 et les exercices suivants,
- d'avoir la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière et les engagements pluriannuels, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il détaille ainsi les principaux éléments de contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le projet de budget 2020 notamment la Loi de Finances (I), une synthèse de la situation financière de la collectivité en fin d'exercice 2019 (II), les grandes orientations budgétaires retenues pour 2020 (III), les éléments de prospective financière et de programmation pluriannuelle des investissements (IV), la politique Ressources Humaines (V), et la gestion de la dette (VI).

En raison de la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars prochains, le vote du budget est avancé au mois de février, alors qu'il est généralement voté en mars. Il convient d'appréhender le présent document avec un certain recul, compte tenu des nombreux paramètres que la commune ne maîtrise pas sur son avenir financier (proche ou plus lointain d'ailleurs), étant donné l'ampleur des réformes fiscales en cours.

Quand bien même certains chiffres avancés dans le présent document restent prévisionnels, le budget primitif 2020 reposera sur les choix qui vous sont aujourd'hui proposés.

I - CONTEXTE D'ELABORATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Bien que cela ne soit pas prévu par le décret n°20166841 du 24 juin 2016 précisant les informations que doit contenir le Rapport d'Orientation Budgétaire, il semble nécessaire de rappeler le contexte économique dans lequel se situe la préparation budgétaire pour 2020. Les données macroéconomiques, ayant des conséquences notamment sur l'inflation ou les taux d'intérêt, pour l'année à venir, impactent forcément la manière avec laquelle l'équipe municipale conduit son action.

Conjoncture économique

Les perspectives mondiales sont fragiles et les signes, indiquant que le ralentissement s'inscrit dans la durée, se multiplient.

Ces deux dernières années, la croissance des économies de la planète n'a cessé de se détériorer. Le taux d'évolution de la croissance mondiale est passé de 4% en 2017 à 3,6% en 2018 et ne devrait pas dépasser 2,9 % en 2019, soit un point de moins que l'anticipation de 3,9% d'il y a un an et le plus bas niveau depuis la crise financière.

Le Canada et la zone euro sont les plus frappés, suivis par les États-Unis et même l'Inde. Les pays émergents et en développement gardent une croissance forte, mais avec de grandes disparités et une tendance malgré tout à la baisse. Seule la Chine connaît une prévision révisée à la hausse, avec une croissance attendue aux alentours de 6% en 2019.

Les causes invoquées pour expliquer ce ralentissement généralisé sont connues : les mesures douanières bilatérales mises en place par les Etats-Unis et la Chine depuis le début de 2018, qui ont pesé lourdement sur les activités et les échanges dans le monde ; les tensions macroéconomiques en Argentine et en Turquie ; les problèmes spécifiques liés à l'industrie automobile en Allemagne ; le durcissement du crédit en Chine ou encore les incertitudes liées au Brexit.

Le conflit commercial entre la Chine et les Etats-Unis, conjugué à l'assouplissement de la politique monétaire engagé par de grandes banques centrales, expliquent largement la volatilité des marchés financiers ces derniers mois.

Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. La diminution des taux d'intérêt à long terme ne pourra sans doute pas stimuler la croissance économique si elle ne fait que refléter l'aggravation des incertitudes et une perception plus forte des risques de récession.

Dans la zone euro, la croissance économique devrait rester en demi-teinte et il y a peu d'espoir d'une reprise au cours des deux prochaines années. Sur le plan politique, l'incertitude persiste, notamment sur la stabilité du nouveau gouvernement italien et sur le retrait du Royaume Uni de l'Union Européenne. La zone euro est victime des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, et des droits américains appliqués depuis le 18 octobre sur les marchandises européennes, suite à la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce d'imposer des sanctions douanières à l'Union Européenne, en représailles aux subventions accordées à Airbus. Ces facteurs freinent sérieusement les exportations et l'investissement des entreprises dans les pays européens. Par contre, étant donné la faiblesse de l'inflation, la politique monétaire

européenne très accommodante offre toutefois des marges de manœuvre budgétaires et l'investissement public devrait augmenter dans les pays où la dette publique est peu élevée.

En France, si l'économie n'échappe pas au ralentissement, elle se montre moins exposée aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Depuis le second trimestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable, qui ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. Du côté des ménages, l'amélioration du marché du travail, la faiblesse de l'inflation, la succession de mesures budgétaires (baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires...) devraient permettre d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Les différents organismes internationaux s'accordent sur le fait que leurs perspectives économiques mondiales pour les années à venir sont fragiles et pourraient être révisées à la baisse en raison des multiples tensions géopolitiques et économiques. Ils conviennent également du fait que des solutions doivent être mises en place au niveau mondial comme national pour assoir la croissance sur des bases plus solides mais également réduire les tensions commerciales et technologiques.

Dispositions de la Loi de Finances pour 2020

La Loi de Finances traduit les efforts du gouvernement en matière de baisse des impôts et de redressement des comptes. Le principal facteur à même de faire baisser les déficits est la maîtrise des dépenses publiques, avec une croissance en volume inférieure à celle du PIB. De la même manière, l'endettement de l'Etat devrait commencer à décroître en 2020. Grâce à cette maîtrise, le budget 2020 accélère la baisse des impôts mise en oeuvre depuis 2017 pour favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi. La Loi de Finances 2020 traduit ainsi l'engagement du Gouvernement de diminuer de 5Md€ l'impôt sur le revenu des classes moyennes et ce dès le 1^{er} janvier 2020 grâce au prélèvement à la source. Elle finance également la défiscalisation des heures supplémentaires votée dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales, ainsi que la dernière tranche de dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des ménages. En ce qui concerne les entreprises, la Loi de Finances confirme la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, qui atteindra 25% en 2022 et met en oeuvre la réforme de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie ainsi que des exonérations de taxe foncière et de contribution foncière des entreprises sur délibération des collectivités pour les petits commerces.

Pour les collectivités locales, la réforme de la fiscalité locale et la fixation des montants des dotations figurent en bonne place dans la Loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Les dispositions susceptibles de concerner le budget de la Ville sont les suivantes :

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH)

Dans la lignée de la Loi de Finances 2018, la LF 2020 acte la suppression totale et définitive de la TH sur l'habitation principale.

La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

En 2020, les contribuables qui respectent les conditions de ressources issues de la loi de finances pour 2018, seront dispensés totalement de TH sur leur résidence principale, et ce, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019.

Corrélativement, afin de limiter, d'une part, les hausses de cotisation de TH pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe et, d'autre part, le coût pour l'État, les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH. En 2021, le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du CGI par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %. Corrélativement, en 2021, les exonérations catégorielles de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste, devenues inutiles, sont supprimées. En revanche, des mesures de coordination sont prévues pour la contribution à l'audiovisuel public (CAP) qui sera réformée ultérieurement. Le dégrèvement de CAP dont bénéficient ces contribuables est maintenu.

En outre, à titre transitoire et jusqu'à sa suppression définitive à compter de 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquittée par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État. À compter de 2023 :

- la TH renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales ;
- la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), hors zone tendue, sont maintenues ;
- afin d'assurer le recouvrement de ces taxes, notamment la THRS, les obligations déclaratives sont aménagées.

En contrepartie de la suppression de leur produit de TH, il est prévu un transfert aux communes, à compter de 2021, de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB actuellement perçue par les départements. En 2021, le département ne percevra plus de taxe foncière.

Toutes les communes devront être compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvre pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prendra la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État sera prévu.

La compensation, égale à l'euro près au montant de TH sur le transfert de la part départementale de TFPB, sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020, avec toutefois la prise en compte des taux de TH appliqués en 2017.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en oeuvre :

- une situation communale de référence est reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ;
 - les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.
- Corrélativement, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement au titre de l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion.
- En ce qui concerne les règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales, s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés, la TFPB remplace la TH comme imposition pivot.

REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES

Les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation seront revalorisées de +0,9% en 2020. Le Projet de Loi de Finances ne prévoyait initialement aucune indexation, mais le manque à gagner, estimé à 250 millions d'euros par le Comité des Finances Locales, aurait été trop important pour les collectivités locales.

Les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +1,2% suivant l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, qui tient compte de l'inflation réelle constatée entre novembre n-2 et novembre n-1.

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, l'article 146 de la Loi de Finances prévoit de procéder à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Celles-ci se basent aujourd'hui sur le loyer théorique du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Même si une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, l'objectif est de les remettre en cohérence avec le marché locatif.

Il est prévu à compter de 2023 :

- une révision initiale : les propriétaires bailleurs devront déclarer leurs loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur la base de ces déclarations, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les mises en oeuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- un dispositif de mise à jour des évaluations, tous les deux ans, afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Principale composante de l'enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (près de 27 milliards d'euros).

En ce qui concerne cette dotation, une mesure importante est introduite par la Loi de finances 2020, qui assouplit le dispositif prévu par l'article L5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit la possibilité d'une mise en commun des DGF communales afin de redistribuer aux communes des montants qui tiendraient compte de critères de revenu et de potentiel fiscal. Constatant l'inapplication sur le terrain de ce dispositif, la LFI pour 2020 en assouplit les critères. L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut ainsi désormais proposer, à l'ensemble de ses communes membres, dans un délai de deux mois à compter de la communication des montants versés dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, une mise en commun de tout ou partie des

attributions dont chacune d'elles bénéficie. Ces sommes pourraient ainsi être reversées dans leur intégralité aux communes membres dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires. A cette fin, la proposition comprend la liste des critères de ressources et de charges, librement choisis, en fonction desquels les reversements seront déterminés. Cette proposition prend la forme d'une délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour approuver par délibération la proposition. Lorsqu'aucun conseil municipal n'a rejeté la proposition dans ce délai, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut adopter une répartition des sommes mises en commun en fonction des critères mentionnés dans sa proposition. La différence entre le montant communiqué initialement pour une commune et l'attribution résultant de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune, constatées dans le compte de gestion afférent au pénultième exercice.

DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont désormais tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. L'institution d'une dotation de solidarité communautaire était auparavant facultative. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

La Loi de Finances 2018 prévoyait une réforme de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à compter de 2019. Le dispositif actuel de gestion des demandes de subvention au titre du FCTVA, entièrement manuel, est complexe et coûteux, car il mobilise des fonctionnaires, tant pour l'État (sa gestion nécessite environ 150 ETP) que pour les collectivités territoriales (environ 3000 ETP). La réforme consiste à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. L'année 2019 a permis de réaliser les développements informatiques nécessaires à cette automatisation et de poursuivre la concertation avec les associations représentant les collectivités territoriales. Dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation, le Gouvernement souhaite reporter d'une année supplémentaire sa mise en œuvre. L'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme. Son application est donc de nouveau décalée, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

En ce qui concerne les dotations de l'État aux collectivités territoriales, le maître mot de la majorité est la "stabilité". Cette stabilité s'applique non seulement à l'enveloppe globale, mais aussi aux concours financiers, comprenant notamment la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les concours financiers s'éleveront à 49,1 milliards € en 2020, contre 48,8 milliards € en 2019.

En ce qui concerne la DETR, la Loi de finances 2020 fige les enveloppes départementales pour cette dotation à peu plus d'1 milliard d'euros en 2020,. Il s'agit de faire une pause d'un an, afin de mener une réflexion visant à définir une dotation qui cible, avec autant de précision et de justesse que possible, quels territoires ruraux en ont absolument besoin. Le chantier devrait débuter en début d'année 2020 et devrait permettre de présenter pour 2021 au Parlement une répartition plus juste pour les territoires ruraux.

S'agissant de la dotation de soutien à l'investissement local, son niveau est maintenu également à celui de 2019, soit 570 millions d'euros.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le PLF pour 2020 ne prévoit aucune mesure concernant le FPIC. Cependant, de nombreuses communes et communautés pourraient être concernées par des pertes importantes de reversement, notamment lorsqu'elles perçoivent des garanties.

Pour rappel, le FPIC représente 1 milliard d'euros depuis 2016 (alors qu'il s'élevait à 150 millions en 2012). Lors de la création du FPIC dans le cadre de la loi de finances pour 2012, une garantie de sortie a été créée afin de limiter la perte d'éligibilité au titre du reversement des ensembles intercommunaux ainsi que des communes isolées.

Cependant, avec sa montée en puissance, de nombreux changements institutionnels ont modifié en profondeur le régime du FPIC. Ainsi, en 2014, un seuil minimum d'effort fiscal agrégé (EFA) a été instauré comme condition préalable à l'éligibilité au FPIC. Le bouleversement de la carte intercommunale en 2017 a également déséquilibré les modalités de répartition, tout agrandissement de périmètre conduisant à une baisse mécanique du potentiel financier agrégé par habitant (ce qui est très favorable aux EPCI ayant agrandi leur périmètre et défavorable aux EPCI qui n'ont pas connu de modification de périmètre).

Afin d'amortir la sortie d'éligibilité des EPCI, sous condition d'effort fiscal agrégé et après la refonte nationale de la carte intercommunale, de nombreuses garanties successives ont été instituées pour 2016, 2017, 2018 et 2019, incluant non seulement les collectivités qui perdaient leur éligibilité, mais également celles qui percevaient déjà des garanties.

2020 aurait dû être l'année de retour à la normale et près de 82 ensembles intercommunaux (regroupant plus de 2 000 communes) auraient dû perdre le bénéfice de garanties progressives. Les députés ont toutefois approuvé, avec la bénédiction du gouvernement, une disposition qui prolonge de deux à trois ans le bénéfice de la "garantie de sortie" pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Les 175 ensembles intercommunaux concernés en 2020 bénéficieront de la moitié de l'attribution qu'ils ont perçue en 2019.

II – ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE EN FIN D'EXERCICE 2019

Un retour sur les principaux éléments des précédents comptes administratifs est proposé aux fins d'analyser la situation financière de la Ville et de mettre en perspective les premières tendances observées sur les résultats prévisionnels du compte administratif 2019. Le compte administratif n'est pas encore entièrement finalisé, à la rédaction du présent document mais les résultats votés seront probablement très peu différents de ceux annoncés ici.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 illustrent la continuité de la maîtrise des finances de la Ville dans un contexte d'ouverture de nouveaux équipements, d'augmentation de la population et de dégradation des dotations. Les excellents résultats dégagés durant l'exercice 2019 sont l'aboutissement de la stratégie budgétaire adoptée sur le mandat.

La stratégie financière de Castelnau-le-lez s'articule autour de trois axes forts :

- Une baisse des taux de fiscalité afin de neutraliser les mesures gouvernementales de revalorisations annuelles des bases fiscales, et atténuer la pression fiscale
- Une diminution de l'endettement afin de préserver des marges de manœuvre pour l'avenir,
- La mise en oeuvre d'un important programme d'investissement, afin de construire les nouveaux équipements permettant de répondre à l'augmentation de la population.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1,13% % (-232 000 €) en 2019 s'expliquant par :

+ 66 000 € (+1,66%) de charges à caractère général

Malgré une hausse des dépenses de fluides et fournitures d'entretien induites par les nouveaux équipements et une hausse des dépenses de restauration scolaire du fait de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés, les charges à caractère général augmentent de moins de 70 000 €. Une explication est la bascule en 2019 au chapitre des charges de personnel de la rémunération et des charges sociales des intermittents employés au Kiasma, ce qui représente un volume de dépenses de plus de 100 000 €. Un facteur de réduction des charges à caractère général en 2019 est la prise en compte en année pleine de la suppression des TAP à la rentrée 2018, ce qui représente une diminution des dépenses de 34 800 € .

+ 496 000 € (+4,09%) de charges de personnel

En 2019, le budget des charges de personnel est réalisé à près de 100%. Comme il avait été annoncé au budget, la variation de près de 500 000 € par rapport à l'exercice précédent s'explique par la prise en compte en année pleine des équipements récents (Kiasma, Madiba, maisons de proximité, par les facteurs habituels de hausse (Glissement Vieillesse Technicité (GVT)) hausse du SMIC, par la modification du rythme scolaire sur le modèle de la semaine à 4 jours avec économies réalisées du fait de la suppression des TAP, par les remplacements et renforcements indispensables des effectifs en faveur d'un bon fonctionnement des services....

-692 000 € (-31,16%) d'atténuation de produits

Une partie de l'attribution de compensation versée à la Métropole est désormais enregistrée à la section d'investissement (soit une baisse des dépenses environ -828 000 €), mais le prélèvement SRU augmente de 136 000 €.

+ 6 000 € (+0.45%) d'autres charges de gestion courante

- 71 000 € (-8,5%) de charges financières

La Ville profite pleinement en 2019 de son désendettement des dernières années et de taux variables toujours négatifs.

- 52 000 € (-56,8 %) de charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles enregistrées en 2019 diminuent par rapport à 2018, car, durant cet exercice, avaient été mandatées une subvention exceptionnelle à l'école de musique (20 000 €) et des pénalités exceptionnelles à l'URSSAF (27 000 € environ).

+ 14 000 € de provisions pour risques et charges

Les recettes réelles de fonctionnement (hors produit des cessions) ont affiché parallèlement une évolution de +3,2 % (+822 000 €)

+ 82 000 € (+3,99 %) de recettes tarifaires

Les participations des familles dans les crèches et jardins d'enfants évoluent de + 82 000 €. Les revenus déclarés par les familles sont plus élevés que les autres années et leur participation mensuelle moyenne est plus élevée.

+ 949 000 € (+4,9%) d'impôts et taxes

Les impôts et taxes profitent de l'évolution des bases fiscales (+731 000 € soit +4,24% de recettes de TH et TF) et un contexte favorable de mutations immobilières au sein de la commune, entraînant un produit particulièrement important de droits d'enregistrement (+ 264 000 € soit +20,51%)

Au niveau des taxes, l'embellie se situe notamment au niveau de la Taxe d'Habitation. Les états fiscaux montrent une évolution du nombre de contribuables de Taxe d'Habitation de 7,94% (11 536 contribuables, contre 10 687 en 2018). Les bases fiscales de TH connaissent une évolution de +7,38 %

Pour la Taxe Foncière, les états fiscaux indiquent un nombre de « bâtis imposés » de 11 236 en 2019, contre 10 652 en 2019 (soit +5,48%). Les bases de TFB augmentent de 4,5% mais le produit n'augmente que de 1,86%, les taux ayant diminué de 2,51%.

Dans ce contexte d'inflation à la hausse, afin de participer à un maintien du pouvoir d'achat des Castelnaudviens, la municipalité avait décidé pour 2019 de surcompenser la revalorisation des bases fiscales (+2,2%) par une diminution de taux de 2,51%, avec un effort encore supérieur à la politique de baisse des taux mise en œuvre depuis 2013 (jusqu'alors la baisse des taux correspondait au coefficient de revalorisation des bases).

L'effort de réduction de la pression fiscale portait uniquement sur la Taxe Foncière, puisque la mesure de suppression de la taxe d'habitation, décidée par l'Etat en Loi de Finances 2018, continue en 2019.

- 197 000 € (-4,98%) de dotations et subventions

Ce chapitre subit la baisse de nos dotations : diminution de la compensation de DSU suite à l'inéligibilité (- 61 000 €), diminution de la Dotation Forfaitaire (suite à la baisse de la population début 2019 (- 85 000 €), diminution de la Dotation Nationale de Péréquation (- 16 000 €). Les recettes de la CAF connaissent également une légère diminution du fait du versement de seulement 50% du CEJ en 2019.

+ 7 000 € (+10,67%) d'autres produits de gestion courante

+ 45 000 € (+63,84 %) d'atténuation de charges

Ce chapitre augmente conséquemment en 2019 du fait du remboursement depuis 2019 par le Centre de Gestion, d'un agent détaché auprès de cet organisme pour décharge syndicale

+ 10 000 € (+2,27%) de produits exceptionnels autres que les cessions

L'épargne brute représente le concept clef de l'analyse budgétaire. Elle s'apparente à la capacité courante de financement.

En 2019, l'épargne brute augmente de 1 129 000 €, puisqu'elle atteint 6,248 M€, contre 5,118 M€ en 2018, et 4,124 M€ en 2017.

Elle atteint ainsi un niveau suffisamment élevé pour permettre une nouvelle diminution de l'endettement en 2019 (2,191 M€ d'amortissement pour 5 K€ d'emprunt nouveau sur l'exercice).

Les dépenses d'équipement s'élevaient à 5,783 M€ en 2019, correspondant notamment au paiement de l'Attribution de Compensation à la Métropole (1,105 M€), de la première phase de travaux du Palais des Sports (2,793 M€), des travaux à l'école Saint-Exupéry (extension du Restaurant scolaire et chaufferie pour 0,208 M€), des travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jean Moulin (0,247 M€) et de diverses autres dépenses en matériels (mobilier, véhicules, divers matériels pour 0,3M€), travaux dans les bâtiments municipaux (bâtiments sportifs, écoles, crèches, bâtiments culturels...pour 0,3M€), divers aménagements de terrains (aires de jeux, cimetières, terrains sportifs ...pour 0,209 M€).

L'amortissement de la dette reste homogène à celui constaté les années précédentes, à hauteur de 2,2 M€, permettant à la Ville de se désendetter d'autant. Seul un emprunt de 4,5 k€ a été comptabilisé, emprunt à 0% versé par la CAF pour l'équipement de l'ALP à Madiba.

La structure de financement des dépenses d'équipement est la traduction directe des efforts de gestion significatifs engagés ces dernières années, au regard de l'encours de dette qui diminue et du niveau de capacité de désendettement qui atteint un niveau record en 2019 (elle s'établit à 3,51 ans alors qu'elle s'élevait à 4,76 ans en 2018, 6,08 ans en 2017, 6,4 ans en 2016 et 9,4 en 2015).

Les dépenses d'équipement sont autofinancées à 70% par l'épargne nette, le reste par la Taxe d'Aménagement, le FCTVA, le produit des cessions, et les subventions.

Les tableaux ci-dessous, dont les montants sont indiqués en k€, présentent la rétrospective des finances de Castelnau-le-lez sur les six dernières années (de 2014 à 2019).

Ils font apparaître les variations entre 2018 et 2019 et les variations moyennes de la période 2014-2019.

RETROSPECTIVE

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE								
	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Var° 2018-2019	Var° moy. 2014-2019
PRODUITS FLEXIBLES	17 844	20 750	18 572	19 434	21 172	22 111	4,44%	4,38%
Ressources fiscales propres, dont :	16 279	16 686	16 957	17 605	19 044	19 894	4,46%	4,09%
taxes foncières et d'habitation	15 139	15 439	15 531	16 187	17 250	17 982	4,24%	3,50%
taxe sur l'électricité	437	437	440	466	491	492	0,21%	2,38%
taxes sur la publicité	111	147	121	100	102	89	-12,35%	-4,39%
tx.add.dr.mut.tx.de pub. fonc.	669	861	978	1 141	1 291	1 556	20,51%	18,40%
Autres taxes	4	4	5	5	5	5	5,57%	3,09%
prél au tit. l'art 55 loi sru (73982)	-81	-203	-117	-293	-95	-230	142,88%	23,20%
+ Ressources d'exploitation, dont :	1 565	4 063	1 614	1 829	2 128	2 217	4,20%	7,22%
produits des services, du domaine	1 539	4 033	1 571	1 774	2 059	2 141	3,99%	6,83%
autres produits de gestion courante	26	30	43	55	69	76	10,67%	23,76%
+ PRODUITS RIGIDES	5 147	1 943	2 256	1 958	2 078	2 673	28,63%	-12,28%
Fiscalié reversée par l'interco	1 113	-1 944	-1 868	-1 891	-1 893	-1 100	-41,88%	-199,77%
+ Dotations et participations , dont :	4 035	3 887	4 124	3 849	3 971	3 773	-4,98%	-1,33%
DGF : dotation forfaitaire, DNP, DSU	1 666	1 273	1 236	1 039	1 009	846	-16,14%	-12,68%
Compensation fiscales	317	372	299	379	420	480	14,33%	8,65%
Autres participations (dont CAF)	2 051	2 242	2 589	2 431	2 542	2 447	-3,74%	3,59%
= PRODUITS DE GESTION (a)	22 992	22 692	20 827	21 392	23 250	24 784	6,60%	1,51%
Charges à caractère général	5 526	5 216	3 452	3 860	3 984	4 050	1,66%	-6,03%
+ Charges de personnel et frais assimilés	11 690	11 932	10 984	11 315	12 064	12 515	3,74%	1,37%
+ Subventions de fonctionnement versées	1 097	1 072	1 111	1 112	1 105	1 130	2,27%	0,60%
+ Autres charges de gestion courante	219	241	211	223	247	228	-7,67%	0,82%
+ Travaux en régie	-109	-90	-140	-75	-81	-156	91,91%	7,51%
= DEPENSES DE GESTION (b)	18 423	18 371	15 618	16 434	17 319	17 767	2,59%	-0,72%
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (c) =(a) -(b)	4 569	4 321	5 209	4 958	5 931	7 017	18,31%	8,96%
Produits exceptionnels hors produit des cessio	155	209	40	122	116	126	8,88%	-4,08%
- Charges financières	1 157	1 101	975	910	838	767	-8,50%	-7,90%
- Charges exceptionnelles	111	155	15	46	90	55	-39,02%	-13,09%
= RESULTAT FINANCIER (d)	-1 113	-1 046	-950	-833	-813	-696	-14,36%	-8,96%
CAF BRUTE (c) + (d)	3 456	3 275	4 259	4 124	5 118	6 321	23,50%	12,84%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS							
	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Cumul 2014-2019
CAF BRUTE	3 456	3 275	4 259	4 124	5 118	6 321	26 553
- Remboursement de la dette en capital	1 950	2 056	3 784	2 053	2 195	2 191	14 231
= CAF nette (e)	1 505	1 218	475	2 071	2 923	4 130	12 322
TLE	600	9	0	-32		9	585
+ Taxe d'aménagt verst sous dens	150	1 359	1 417	101	198	-80	3 145
+ FCTVA.	1 132	569	432	343	924	577	3 976
+ Subventions d'investissement	774	585	108	696	583	754	3 500
+ Participation GGL Caylus			960	1 510	310	0	2 780
+ produits des cessions d'immo.	552	94	4 280	412	116	249	5 703
= RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS (f)	3 588	3 578	7 341	3 029	2 130	1 508	21 173
Financement propre disponible = (e)+ (f)	5 093	4 796	7 815	5 100	5 053	5 638	33 495
- Dépenses d'équipement	4 894	2 771	4 718	9 669	4 131	4 724	30 907
- 204 subventions d'équipement versées	274	172	255	65	44	1 217	2 027
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-75	832	2 810	-4 634	878	-305	-494
+ Nouveau emprunt de l'exercice	1 000	0	0	0	1 500	5	2 505
=Variation du fonds de roulement	925	832	2 810	-4 634	2 378	-300	2 010

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

L'Etat a associé les collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques de l'Etat depuis de nombreuses années maintenant. Cette politique s'est traduite par la mise en oeuvre, entre 2014 et 2017, de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Ce principe a été réaffirmé par la suite mais les modalités de mise en oeuvre de cet effort, intégrées à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 (LPFP), ont été cependant modifiées : afin de tenir les objectifs ambitieux que l'Etat s'est fixés en termes de réduction du déficit et de l'endettement publics, la LPFP prévoit désormais un ralentissement de la dépense publique auquel les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre sont associés dans le cadre d'un nouveau pacte financier les liant à l'Etat.

La loi (LPFP), fixe ainsi un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI de 1,2% par an pour la période 2018-2022.

La LPFP organise à cette fin un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales, mais seules 322 grandes collectivités sont concernées.

La Ville de Castelnau-le-lez n'est pas associée à ce dispositif de contractualisation, mais a bien conscience qu'elle doit participer activement à cet effort national de réduction des dépenses. Cette contrainte est forcément intégrée dans la stratégie financière de la Ville mais, la trajectoire spontanée des dépenses, dans un contexte de très forte expansion de la commune entraîne une évolution des dépenses réelles de fonctionnement inéluctablement supérieure à l'objectif d'évolution de 1,2%.

Si le contexte financier, qui s'applique aux budgets successifs, évolue régulièrement au gré des dispositions arrêtées par l'Etat et du contexte économique, les objectifs fondamentaux que l'équipe municipale s'est fixés ne sont pas remis en cause.

Ils sont triples :

- Un plan d'équipement permettant de répondre aux besoins créés par l'évolution démographique,
- Un désendettement permettant de conserver des marges de manœuvre financières,
- Une diminution des taux de fiscalité chaque année.

A noter : toutes les hypothèses d'évolution indiquées ci-dessous le sont du CA (Compte Administratif) 2019 au BP (budget primitif) 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Hypothèse d'évolution au moment du DOB :



CA 2019
20 388

BP 2020
21 058

+ 696 K€

+ 3,41 %

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Si l'on se base sur les évolutions constatées en 2019 au sein de ce chapitre budgétaire, on peut prévoir en 2020 une évolution des charges à caractère général de l'ordre de 200 000 €, soit +4,94%. Ces dépenses subissent notamment la hausse continue du nombre d'enfants scolarisés, qui se répercute sur les dépenses de restauration scolaire (+75 000 € entre 2018 et 2019), de fournitures scolaires, mais également sur les services périscolaires avec, par exemple, la prise en compte en année pleine en 2020 de l'ALSH à Saint-Exupéry, qui a ouvert en septembre 2019.

En 2019 les fluides ont connu une évolution de l'ordre de 40 000 € et les fournitures (produits d'entretien, fournitures électriques, de plomberie...) de 61 000 €. Ces dépenses sont directement liées aux bâtiments et devraient progresser encore en 2020, du fait de l'intégration de nouveaux équipements (deux maisons de proximités par exemple).

LES CHARGES DE PERSONNEL

En 2020, les dépenses de personnel devraient progresser d'un peu plus de 4 % par rapport aux dépenses réalisées en 2019, ce qui représente 528 000 € de dépenses supplémentaires.

Parmi les facteurs exogènes :

- le mouvement de revalorisation des carrières à destination des agents publics se poursuivra en 2020 à travers le protocole dit PPCR (soit le protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations), représentant ainsi une augmentation de +0,2 % des charges de personnel,
- comme chaque année, le GVT (Glissement Vieillesse Technique lié à la carrière des agents), expliquera, quant à lui, une hausse de +0,5 % des charges de personnel,
- l'augmentation de 1,2 % de la valeur du SMIC, portant sa valeur horaire brute de 10,03 € à 10,15 € au 1er janvier 2020, en apparence de faible importance, entraînera néanmoins des conséquences financières non négligeables pour la commune, soit accroissement de +0,14 % des charges de personnel.
- les élections municipales, qui se tiendront en mars 2020, représentent une progression des charges de personnel de l'ordre de +0,37 %. Hormis le fait de prévoir deux tours de scrutin, il convient également de prendre en compte l'ouverture de deux bureaux de vote supplémentaires en raison d'une population castelnauduvienne grandissante et donc du nombre d'électeurs.
- enfin, au cours de ce nouvel exercice, la commune devrait constater une sensible augmentation de ses dépenses relatives à la médecine préventive.

Faisant suite à un mouvement de réorganisation des services de son Centre de Gestion d'affiliation, les créneaux de visites médicales proposés aux agents de la collectivité seraient significativement plus nombreux, entraînant en conséquence une revalorisation de + 0,20 % des charges de personnel.

Parmi les facteurs endogènes :

- face à la progression sans précédent du nombre d'enfants scolarisés (évaluée à + 150 enfants pour 2020), la Ville doit chaque année renforcer son niveau d'équipement et ses structures notamment en terme de capacité d'accueil des enfants sur les temps scolaires et périscolaires. En 2020, la commune procèdera ainsi à l'ouverture de deux nouvelles classes élémentaires temporaires auprès à l'école Jean Moulin, auxquelles s'ajoutera celle d'une classe maternelle rattachée à l'école Rose de France, et ce, à compter de la rentrée 2020.

Le financement de nouvelles fonctions d'ATSEM, mais aussi celui des équipes d'animateurs périscolaires ou encore celui des personnels enseignants à travers l'organisation des études surveillées impactera les charges de personnel à hauteur de + 0.84 %.

Il convient également de prévoir en 2020 le financement en année pleine des deux classes temporaires créées en 2019 auprès des écoles Madiba et Vert Parc et du nouvel accueil de loisirs à Saint-Exupéry, qui a ouvert en septembre 2019.

- la décision de mutualisation de la Direction générale et certaines Directions supports de la Ville et de son CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), doit permettre de bénéficier de moyens structurels supplémentaires et d'harmoniser les politiques afférentes.

Dans le cadre de cette démarche de partenariat, qui s'engagera le 1er février 2020, la Ville et le CCAS de Castelnaud-le-Lez ont adopté une convention cadre fixant les dispositions générales et notamment le remboursement des rémunérations des agents concernés par le CCAS au profit de la Ville. Cette mise en œuvre implique néanmoins de prévoir une dépense supplémentaire de +0,43 % correspondant, même si elle donne lieu à un remboursement dans un second temps.

- l'accroissement de la population communale va également rendre nécessaire l'ouverture de deux nouvelles maisons de proximités (Eurêka et Prado Concorde) au cours de l'année 2020.

Les charges de personnel seront à ce titre augmentées à hauteur de +0,26 %.

- la collectivité a récemment confirmé un renforcement de sa participation financière à la prise en charge du risque santé de ses agents. Cette mesure, qui se traduira à compter du 1er janvier 2020 par une revalorisation du montant brut versé individuellement aux agents concernés, entraînera une hausse des charges de personnel de +0,04 %.

- la commune se verra fortement affectée en 2020 par la progression du montant de sa cotisation annuelle due au titre de son contrat d'assurance statutaire.

En effet, devant la fin prématurée de sa précédente convention, la municipalité s'est vue contrainte de contracter avec un nouveau partenaire.

Cette nouvelle prestation, qui a débuté le 1er avril 2019, produira ses effets financiers sur la totalité de l'exercice à venir représentant une revalorisation de +0,10 % des charges de personnel.

Le reste de l'évolution des charges de personnel, soit +1,13 %, sera quant à lui expliqué par la combinaison de divers éléments parmi lesquels la contribution au Fonds de Compensation du Supplément Familial de Traitement, des actions de préventions en matière de santé et de sécurité et diverses autres obligations réglementaires telles que les validations de service et les mesures liées aux remplacements et au renforcement des effectifs pour le bon fonctionnement des services.

LES AUTRES CHAPITRES BUDGETAIRES

Au vu des éléments connus au stade du ROB, les autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement ne connaîtront pas d'évolution significative.

Les recettes réelles de fonctionnement

Hypothèse d'évolution au moment du DOB (hors produit des cessions):



CA 2019

BP 2020

26 560

27 181

+ 621 K€

+ 2,34 %

LES RECETTES FISCALES

La prévision d'évolution au DOB de ce chapitre budgétaire se situe à près de 318 000 € (+1,56% par rapport au CA 2019).

En ce qui concerne la fiscalité locale, les hypothèses d'évolution, au stade du ROB, sont les suivantes :

- une revalorisation de +0,9% des bases de Taxe d'Habitation comme fixé en Loi de Finances
- une revalorisation fixée à +1,2% des bases de Taxe Foncière pour les locaux habitation et les locaux industriels uniquement, suivant l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,
- une évolution physique des bases estimée à 1 000 000 € pour la TH et 500 000 € pour la TF,
- une baisse des taux de Taxe Foncière de -1,2% : cette baisse correspond à la revalorisation des bases de Taxe Foncière pour les locaux habitation et les locaux industriels. Les bases professionnelles, hors locaux industriels soumis à la méthode comptable, disposent quant à elles d'une mise à jour permanente en fonction de l'évolution réelle des loyers sur les 3 dernières années. En 2019, leur évolution a été nulle sur le territoire castelnaudvien. Si on anticipe un maintien de cette stagnation, la revalorisation agglomérée de l'ensemble des bases de Taxe Foncière (locaux d'habitation + professionnels) est estimée à +0,96% pour 2020. La décision de baisser les taux de 1,2% permet de ne pas léser les ménages mais représente un manque à gagner d'environ 25 000 €, par rapport à une baisse des taux de 0,96% et un manque à gagner de près de 100 000 € par rapport à un maintien à leur niveau de 2019.

Ces hypothèses permettent d'envisager la perception d'un produit fiscal de l'ordre de 18 300 000 €.

S'agissant des autres taxes, les informations connues au moment du ROB ne permettent pas de fixer de taux d'évolution.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

L'évolution prévue au DOB pour ce chapitre est de +7,18 % (+271 000 €).

En 2018, la fin de l'expérimentation Contrat Enfance Jeunesse, nous a conduit à revenir aux règles de droit commun de perception de la PSEJ, en N+1. En 2018, nous avons perçu le solde de la PSEJ 2017 (règles expérimentales), soit 30% du droit à PSEJ 2017, auquel se sont ajoutés 50% du droit à PSEJ 2018, soit l'équivalent de 80% de PSEJ. En 2019, nous n'avons perçu que le solde de la PSEJ 2018, (50% soit 375 000 €). En 2020, nous percevrons la totalité de la PSEJ 2019, ce qui représente un produit supplémentaire de 375 000 €.

La Ville n'a été éligible à la dotation de solidarité urbaine qu'en 2016 mais bénéficie depuis 2017 du dispositif de sortie en sifflet de la dotation. Elle s'est vue attribuer en 2019 une DSU égale à 50% de la dotation 2016 (après avoir perçu 75% en 2018) mais ne percevra plus rien à ce titre en 2020, ce qui représente une perte de recettes de 123 000 €

En ce qui concerne la Dotation Forfaitaire, elle subira une hausse liée à la hausse de la population INSEE au 1er janvier 2020 mais il est à prévoir qu'elle sera neutralisée par l'écrêtement servant de variable d'ajustement au sein de la DGF.

Les compensations d'exonérations de Taxe d'Habitation devraient par contre augmenter d'environ 19 000 €.

LES RECETTES TARIFAIRES

On peut raisonnablement envisager une hausse de 85 000 € de ce chapitre (près de 4%, correspondant à la hausse entre 2018 et 2019), afin de prendre en compte l'augmentation des recettes de restauration scolaire et de périscolaire, liée à la hausse de la fréquentation de ces services.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement atteindront un niveau élevé (8,2M€ dont 1,53 M€ de reports de l'exercice précédent). Les dépenses sont détaillées dans le chapitre relatif aux éléments de prospective. Il est à noter que, depuis 2019, la part Investissement de l'Attribution de Compensation relative à la Voirie (soit 1,091 M€) est inscrite dans les dépenses d'équipement au chapitre 204.

Les dépenses financières s'élèveront à environ 2,265 M€, correspondant à l'amortissement annuel des emprunts. LA Ville va peut-être devoir envisager le remboursement sec d'un emprunt (dont le capital restant dû s'élève à 1,076 M€ fin 2019). Dexia nous a, en effet, envoyé un courrier nous demandant un remboursement anticipé de ce prêt et son refinancement auprès d'un autre établissement de crédit. Notre fonds de roulement fin 2019 nous permettrait de procéder au remboursement sans refinancement : une réflexion est à mener d'ici le vote du budget

La commune affiche clairement depuis plusieurs années un objectif de désendettement, et compte poursuivre dans cette voie jusqu'à la fin du mandat. En 2020, la ville présentera un besoin de financement négatif (soit un désendettement) de 2,265 M€, calculé comme suit : emprunt réalisé (0M€) – amortissement annuel (2,265 M€).

Le financement des investissements

L'importance des dépenses d'équipement n'empêchera pas de préserver une structure de financement des équipements équilibrée, sans aucun recours à l'emprunt. Le financement sera assuré par les subventions et participations (1,9 M€), le FCTVA (0,7 M€) et le produit des cessions (0,51M€), le reste étant couvert par l'autofinancement.

IV – ELEMENTS DE PROSPECTIVE – ENGAGEMENTS PURIANNUELS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
TOTAL DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	4 831	9 647	4 093	5 783	8 172	10 896	13 696	57 118
<u>AMENAGEMENTS URBAINS – VOIRIE – RESEAUX</u>	574	72	128	1 229	1 471	1 171	1 171	5 816
* Attribution de compensation investissement				1 105	1 091	1 091	1 091	4 378
* RD 21 Giratoire Chemin de Caylus	32							32
* Rue Romani	330							330
* Subventions façades	48	55	44	32	80	80	80	419
* Subvention pour surcharge foncière	164	10		80				254
* Bassin de rétention Via Domitia		7	84	12				103
* Aménagement Berges du lez (Prado Concorde)					300			300
<u>SERVICES GENERAUX</u>	51	469	296	225	1 638	2 000	200	4 879
* Extension réhabilitation du CTM			13	6	700	1 400		2 119
* Divers travaux dans les bâtiments municipaux (CTM, HDV...)	41	2	25	92	100	100	100	460
* Maison des proximités Mas de Rochet		438	62	5				505
* Maison des proximités Caylus			50	39				89
* Maison des proximités Devois			9	2				11
* Maison des proximités Eureka					380			380
* Maison des proximités Prado Concorde					258			258
* Propriété Ribstein		13	51					64
* Mise en accessibilité ADAAP	11	1						12
* Travaux cimetières		15	84	81	100	100	100	480
* Extension cimetière Champ Juvenal			2		100	400		502
<u>ENFANCE - JEUNESSE -SCOLAIRE</u>	782	4 235	2 110	707	1 581	5 350	9 650	24 414
* Ecole maternelle + crèche à la ZAC de Caylus	602	4 097	868	33				5 600
* Travaux aires de jeux	34		8	13	10	10	10	85
* Travaux dans les crèches et jardins d'éveil	1	3	37	15	30	30	30	146
* Travaux dans les ALSH	26		12		10	10	10	68
* Travaux et matériels dans les écoles et RS	117	84	106	59	100	100	100	666
* Travaux Extension école Saint-Exupéry		29	532	43				604
* Travaux Saint-Exupéry (RS et chaufferie)				208				208
* Rénovation thermique Jean Moulin (isolation, façades, toiture piscine...)				247	731			978
* RS La Fontaine	2	22	544					568
* Création classes dans les GS			3	51	200	200		454
* 4eme groupe scolaire au Sud				38	500	5 000	9 500	15 038

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
COMMUNICATION	83	32	9	17	20	10	10	181
* Signalétique d'Information Locale	83	13	2	10	10	10	10	138
* Mini site Kiasma		19						19
* Site intranet			7	7	10			24
CULTURE	2 903	4 001	583	18	30	30	30	7 596
* Kiasma	2 841	3 987	542	8	10	10	10	7 408
* MJC	57				10	10	10	87
* Divers travaux dans les bâtiments culturels	5	14	41	10	10	10	10	100
SPORT	59	513	594	3 075	3 027	1 930	2 230	11 428
* PDS divers travaux	35	180	121	213	100	100	100	849
* Travaux terrains sportifs autres que stade et tennis	3	20	6	6	10	10	10	65
* Stade (divers travaux et matériels)	9	235	25	9	10	10	10	308
* Terrain gazon synthétique					750			750
* Piscine (divers travaux)	12	56	9	2	10	10	10	109
* Halle Jean moulin			51					51
* Aménagement PDS + extension phase 1		22	382	2 793	2 053			5 250
* Aménagement PDS + extension phase 2						1 500	2 100	3 600
* PDS création salle de muscu équipe pro						300		300
* Plateau sportif Saint Exupéry				52	94			146
SECURITE	0	0	20	13	0	0	0	33
* Travaux poste de police			20	13				33
DEPENSES RECURRENTES	378	325	353	499	405	405	405	2 770
* Etudes	6	2	3	8	5	5	5	34
* Mobilier	50	31	39	60	50	50	50	330
* Matériels divers	103	60	142	158	100	100	100	763
* Informatique	147	165	88	107	100	100	100	807
* Véhicules	54	42	32	49	50	50	50	327
* Réseaux (éclairage public autre que PPP, branchements, hydraulique...)	12		6	50	50	50	50	218
* Aménagement de terrains (espaces verts...)	6	25	43	67	50	50	50	291

ELEMENTS DE PROSPECTIVE

Les éléments de prospective ci-dessous concernent les années 2020 à 2022, afin de faire apparaître les grosses opérations prévues dans les Autorisations de Programme déjà votées (groupe scolaire Jacques Chirac et 2ème phase d'extension du Palais des Sports) et leur financement.

Les évolutions propres à 2020 ont été précisées au chapitre précédent.

Les dépenses d'investissement ont été décrites dans le Plan Pluriannuel ci-dessus.

Les hypothèses retenues demeurent toutefois très incertaines et sujettes à évolution.

La prospective 2020-2026, quant elle pourra être établie en début du nouveau mandat, aura à intégrer les éléments majeurs suivants :

- la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression de la Taxe d'Habitation,
- les dotations recalculées en fonction des nouveaux potentiels fiscaux et la question des compensations d'exonération de Taxe D'Habitation, (elles ont été neutralisées par prudence en 2021 et 2022)
- le plan d'équipement adapté aux choix de la nouvelle équipe.

PROSPECTIVE**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE**

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2020	2021	2022
PRODUITS FLEXIBLES	2%	2%	2%	22 514	22 879	23 250
Ressources fiscales propres, dont :	1,6%	1,4%	1,4%	20 212	20 487	20 765
taxes foncières et d'habitation	1,77%	1,50%	1,50%	18 300	18 575	18 853
taxe sur l'électricité	0%	0%	0%	492	492	492
taxes sur la publicité	0%	0%	0%	89	89	89
taxe additionnelle droits de mutation	0%	0%	0%	1 556	1 556	1 556
autres taxes	0%	2%	2%	5	5	5
prél au titre de l'art 55 loi SRU	0%	0%	0%	-230	-230	-230
+ Ressources d'exploitation, dont :	4%	4%	4%	2 302	2 392	2 485
produits des services, du domaine ...	4%	4%	4%	2 226	2 315	2 407
autres produits de gestion courante	0%	1%	1%	76	77	78
+ PRODUITS RIGIDES	10%	-17%	0%	2 944	2 445	2 445
Reversements de fiscalité Métropole (AC - FPIC)	0%	0%	0%	-1 100	-1 100	-1 100
+ Dotations et participations , dont :	7%	-12%	0%	4 044	3 545	3 545
DGF : dotation forfaitaire + DSU + DNP	-15%	0%	0%	723	723	723
Compensations fiscales	4%	-100%		499	0	0
Autres participations (CAF...)	15%	0%	0%	2 822	2 822	2 822
=PRODUITS DE GESTION (a)	3%	-1%	1%	25 458	25 324	25 695
Charges à caractère général	5%	5%	4%	4 250	4 450	4 650
+ Charges de personnel	4%	4%	4%	13 043	13 543	14 043
+ Subventions de fonctionnement versées	0%	0%	0%	1 130	1 130	1 130
+ Autres charges de gestion courante	2%	2%	2%	233	237	242
- Travaux en régie	0%	0%	0%	-156	-156	-156
= DEPENSES DE GESTION (b)	4%	4%	4%	18 500	19 204	19 909
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (c) =(a) -(b)	-1%	-12%	-5%	6 958	6 119	5 786
Produits exceptionnels	-37%	0%	0%	80	80	80
- charges financières	-5%	-4%	7%	730	700	750
- charges exceptionnelles	0%	0%	0%	55	55	55
= RESULTAT FINANCIER (d)	1%	-4%	7%	-705	-675	-725
CAF BRUTE (c) + (d)	-1%	-13%	-7%	6 253	5 444	5 061

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2020	2021	2022
CAF BRUTE	6 253	5 444	5 061
- Remboursement de la dette en capital	2 265	2 344	2 542
= CAF nette (e)	3 988	3 100	2 520
+ Taxe d'Aménagement	100	100	100
+ FCTVA	700	1 148	1 575
+ Subventions d'investissement	1 900	1 000	1 000
+ Participation SERM Eureka	0	1 500	1 500
+ Produits des cessions d'immo.	510	2 410	2 500
= RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS (f)	3 210	6 158	6 675
Financement propre disponible = (e)+ (f)	7 198	9 259	9 194
-Dépenses d'équipement	7 000	9 600	12 400
-subventions d'équipement versées (fonds concours...)	1 200	1 200	1 200
+ Nouveau emprunt de l'exercice	0	2 000	2 000
=Variation du fonds de roulement	-1 002	459	-2 406
Besoin de financement = emprunt moins remboursement de dette	-2 265	-344	-542

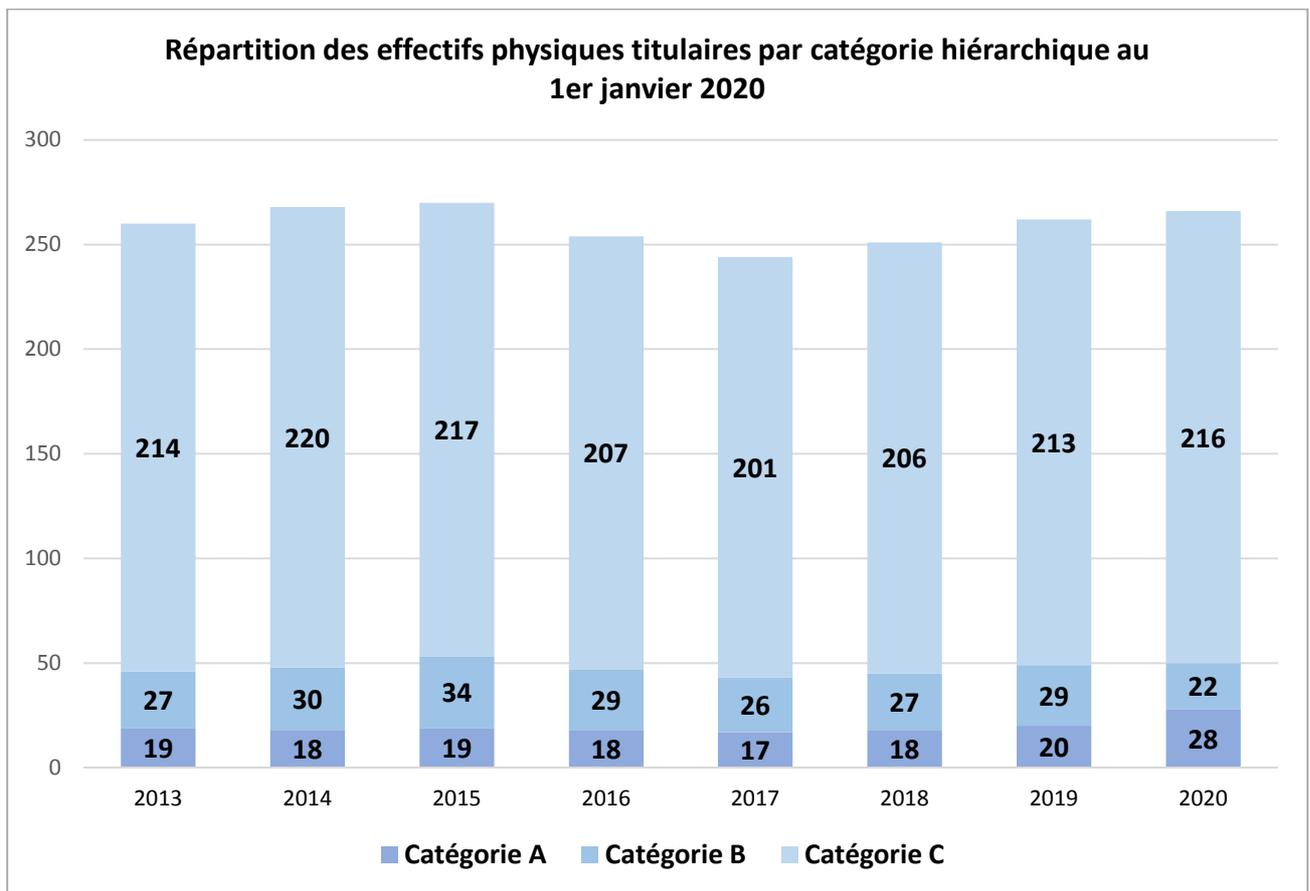
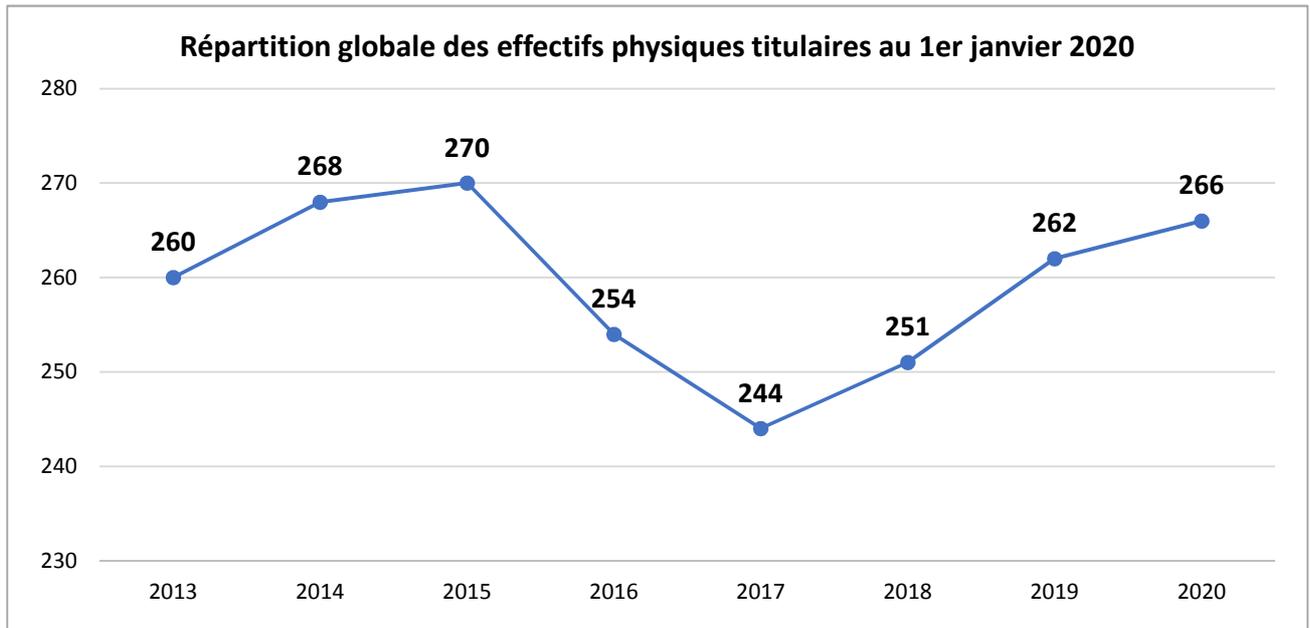
V – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

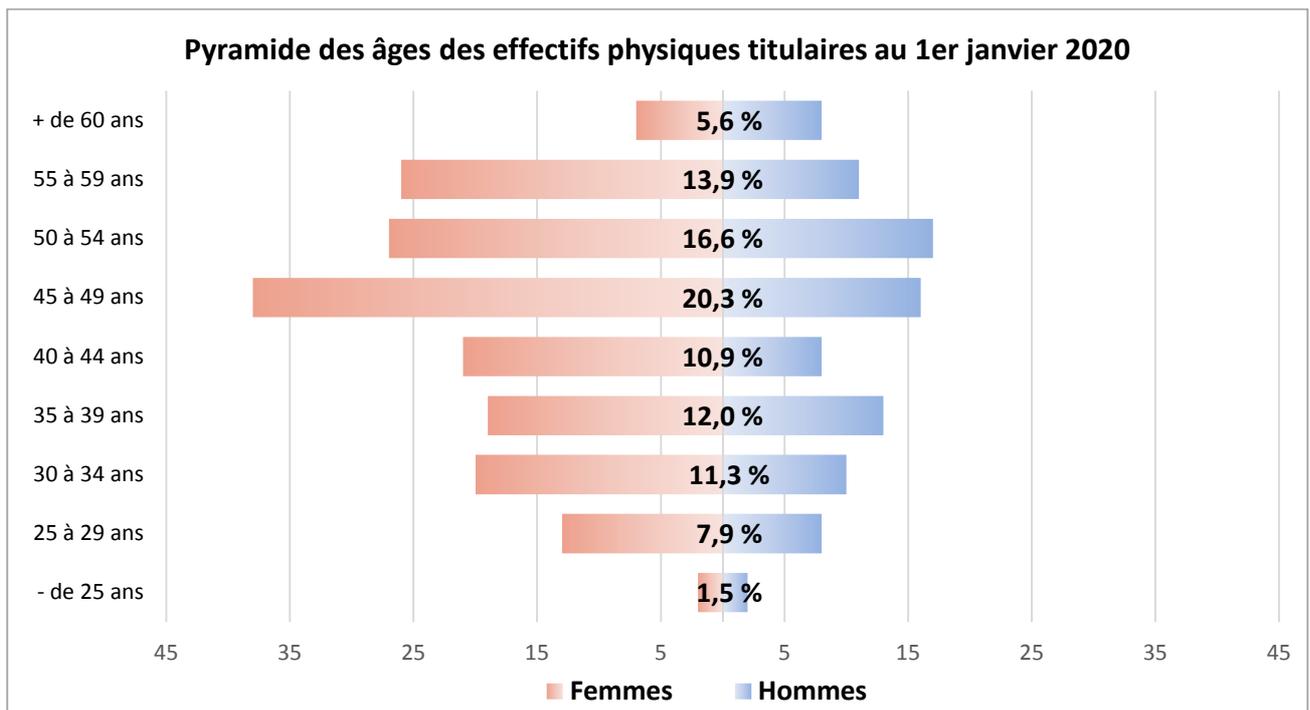
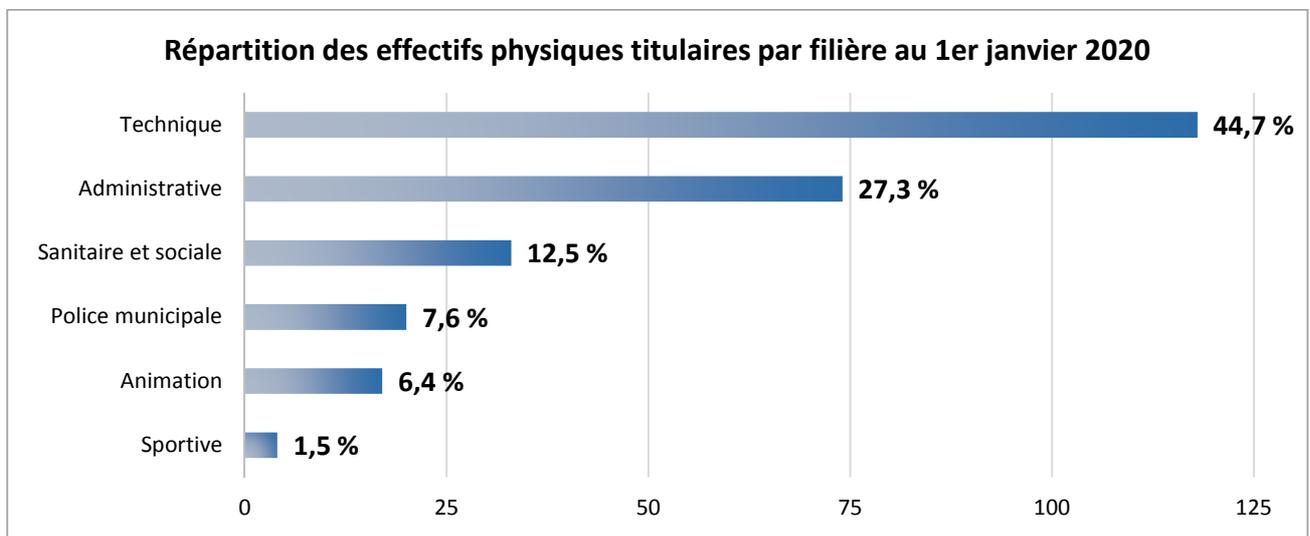
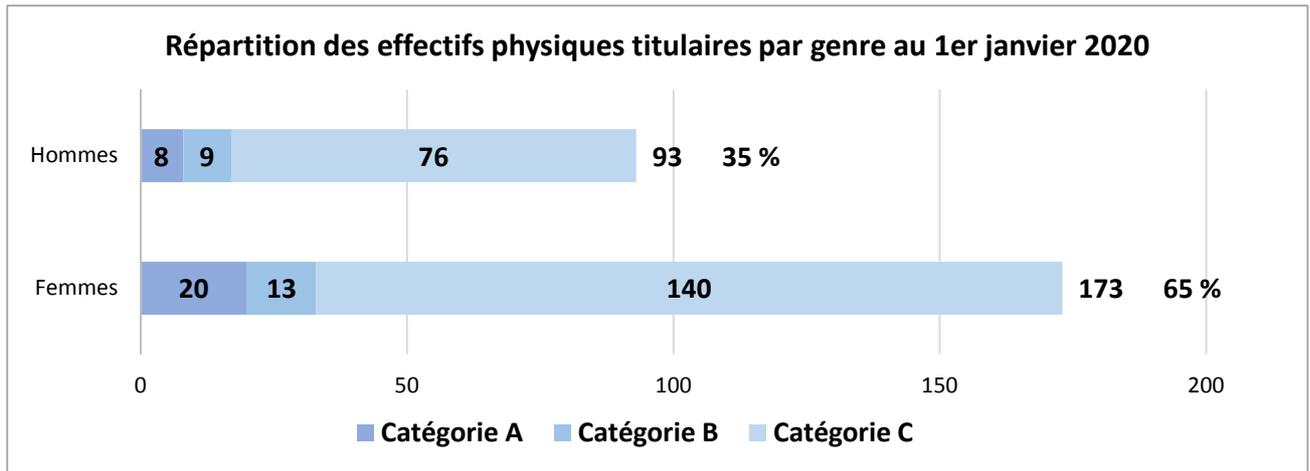
La Ville de Castelnaud-le-lez se développe et attire de nouveaux habitants. Elle accompagne cette croissance démographique en ouvrant de nouveaux équipements (écoles, établissements sportifs, culturels...) et en développant son offre de services.

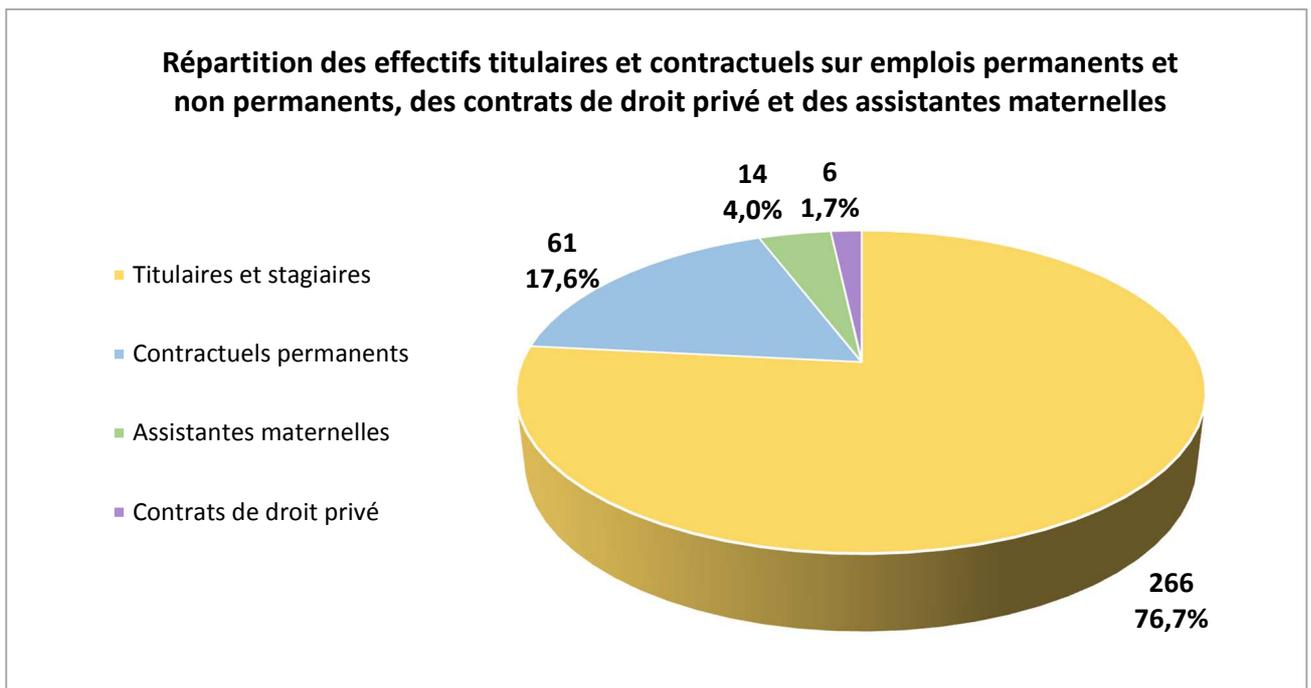
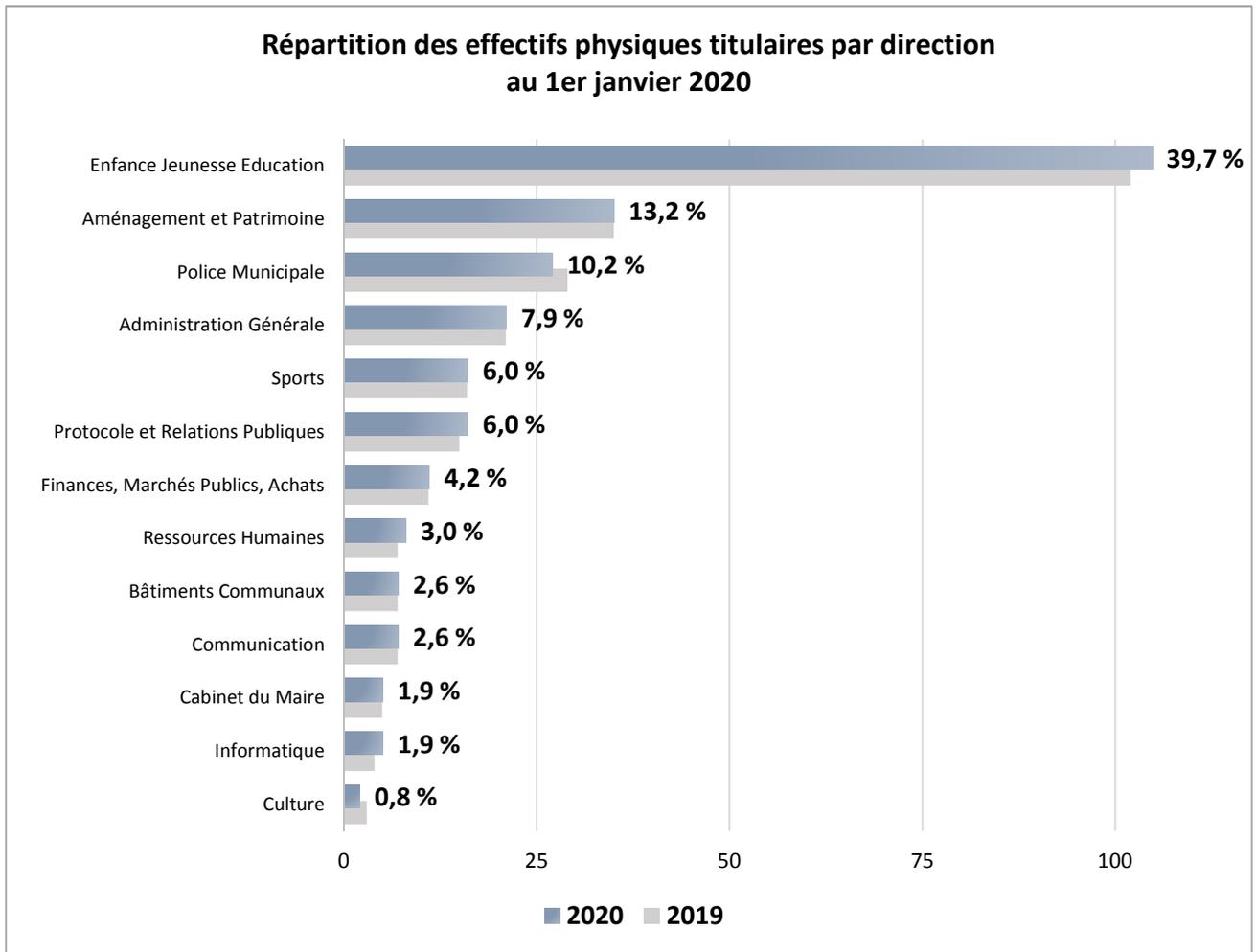
Pour autant, si l'équipe municipale souhaite offrir un service public de qualité aux Castelnaudais, elle s'attache à maintenir une structure financière solide et pérenne.

Dans ce contexte, une attention particulière est portée à la gestion des ressources humaines car, s'il est indispensable de maîtriser la masse salariale, il est aussi nécessaire de veiller à la modernisation et l'efficacité de notre organisation au service des agents et des usagers, afin de développer une culture commune de gestion RH.

Structure des effectifs

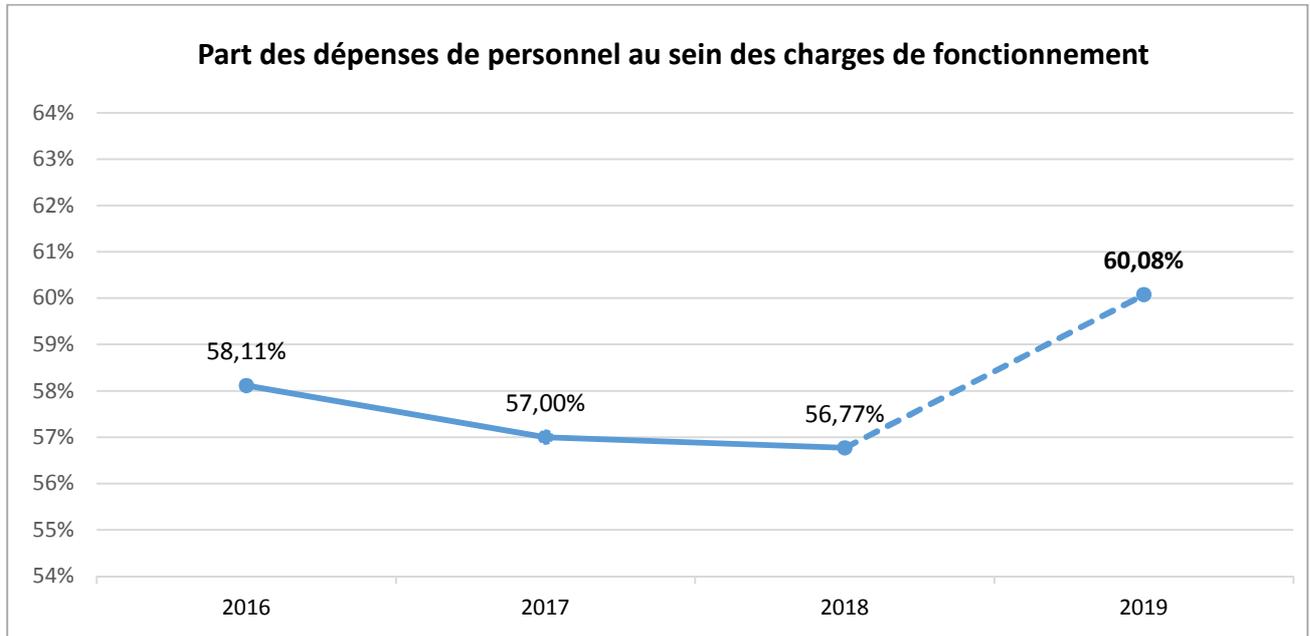




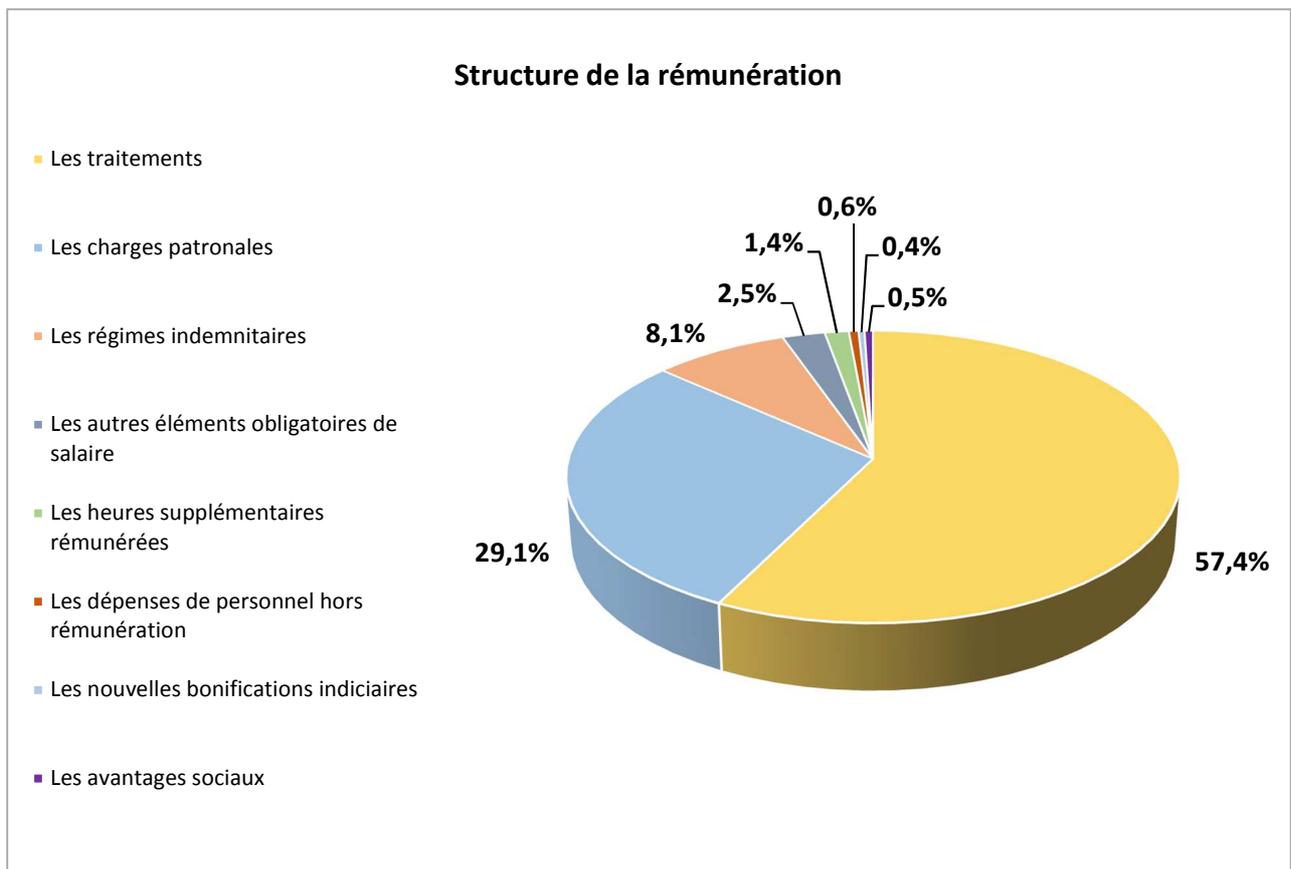


Dépenses de personnel

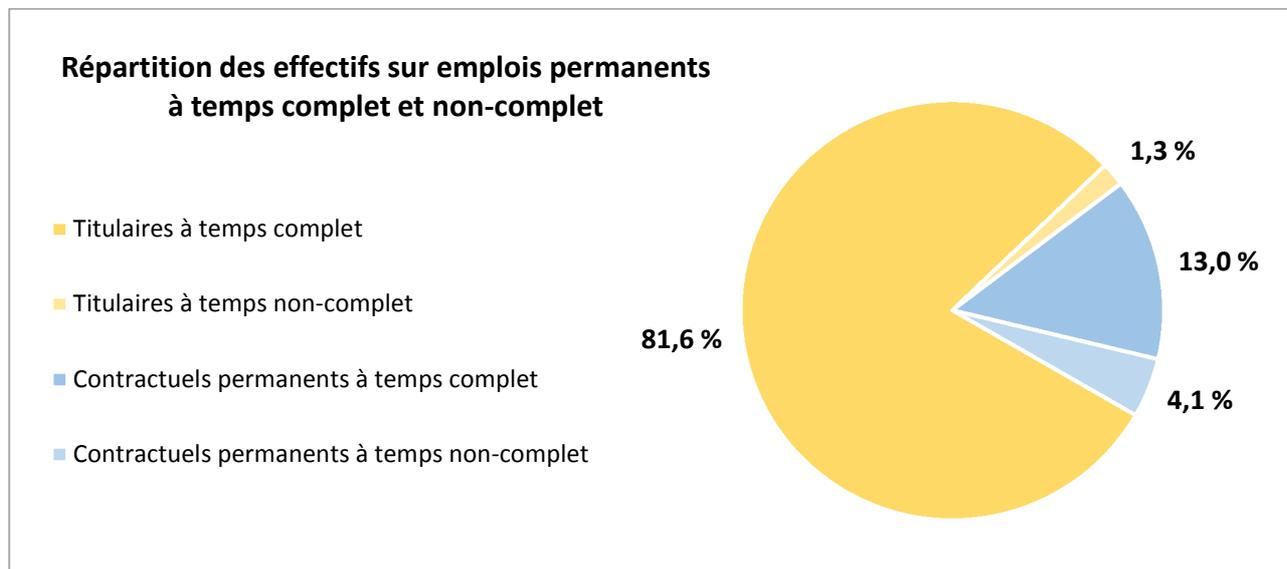
CHIFFRES PROVISOIRES



CHIFFRES PROVISOIRES



Le temps de travail



La durée annuelle du travail fixée après la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité constitue un plafond et un plancher pour les agents dont l'emploi est créé à temps complet.

L'organisation du temps de travail est mise en œuvre au niveau local par un protocole d'accord sur l'application des 35 heures, adopté par la commune en 2001 puis actualisé à plusieurs reprises. Il définit notamment, les règles de comptabilisation du temps de travail effectif, des obligations et des différents régimes d'absences.

Cet ensemble constitue des cycles de travail qui répondent aux nécessités des services et aux missions de service public.

Pour la plupart, les personnels de la commune de Castelnau-le-Lez travaillent en moyenne dans l'année entre 204 et 205 jours pour les uns et entre 227 et 228 jours pour les autres. Ces régimes sont désormais très proches des obligations légales.

Selon cette analyse, la collectivité doit encore définir les modalités relatives au temps de travail des agents, notamment selon les cycles de travail, pour atteindre la durée annuelle du travail fixée à 1607 heures.

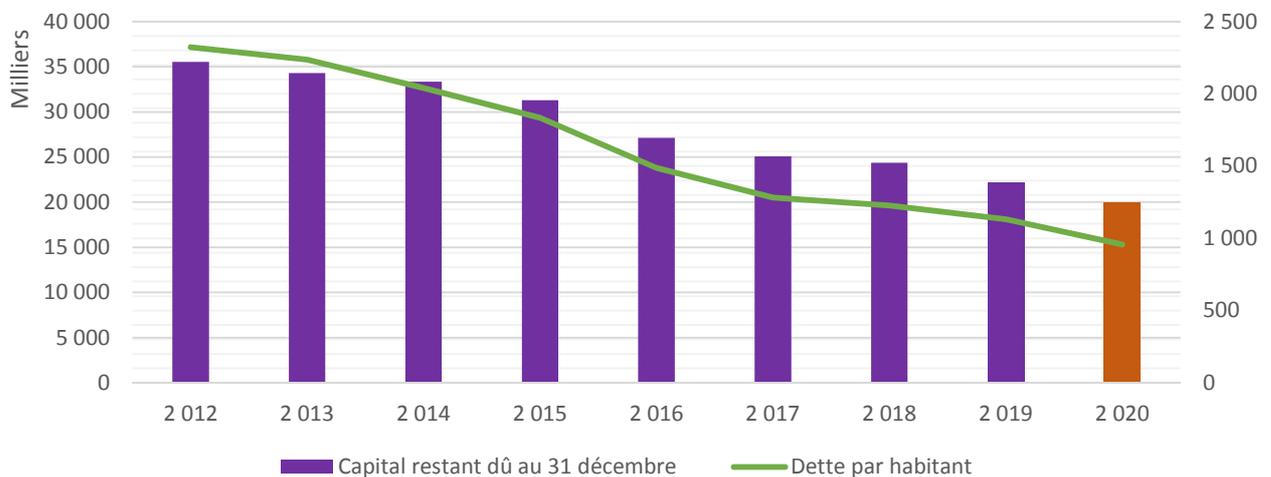
Par ailleurs, il est à noter que la loi n°2019-828 du 06 août 2019 évoquée précédemment prévoit que les collectivités disposent d'un délai pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation.

VI – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Disposant d'un encours de dette peu exposé aux aléas des marchés financiers, la Ville demeure fidèle à sa politique alliant diminution de l'encours et sécurisation.

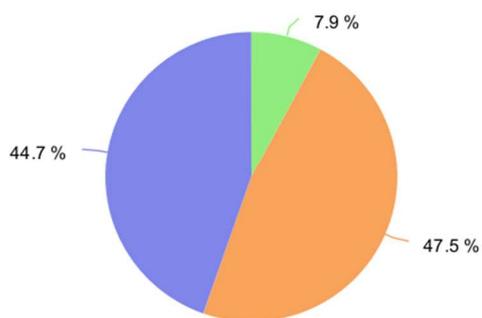
En 2019, la Ville a poursuivi le désendettement amorcé en 2013. La Ville n'a emprunté que 600 000 € en 2013, 1 M€ en 2014, 1,5 M€ en 2018 et n'a rien emprunté en 2015, 2016, 2017, alors même que l'amortissement annuel est de l'ordre de 2 M€. Le remboursement de l'emprunt relais contracté en 2011 pour l'ancienne gendarmerie (1,8 M€), et le transfert à la Métropole de la partie du poste G4 du contrat de partenariat relative à l'éclairage public (0,37 M€) ont permis un désendettement de plus de 4M€ en 2016. L'amortissement est à peu près de 2,2 M€ en 2019 et la Ville n'a contracté aucun emprunt, ce qui a généré un désendettement de 2,2 M€. En 2020, l'amortissement prévu est de l'ordre de 2,2 M€ et aucun emprunt ne devrait être contracté, ce qui générera un nouveau désendettement de l'ordre de 2,2 M€.

Le graphique ci-dessous montre la diminution de l'encours de dette depuis 2012.



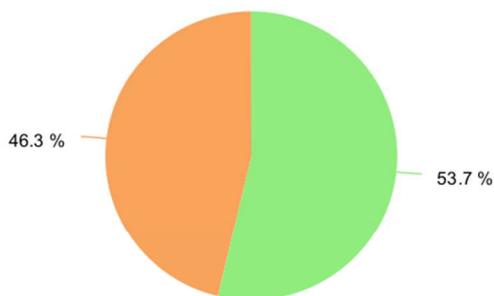
La durée de vie résiduelle moyenne est de 9 ans, 9 mois, ce qui correspond à une maturité d'emprunt très largement adaptée à la nature des investissements portés par ces financements.

Répartition par durée résiduelle



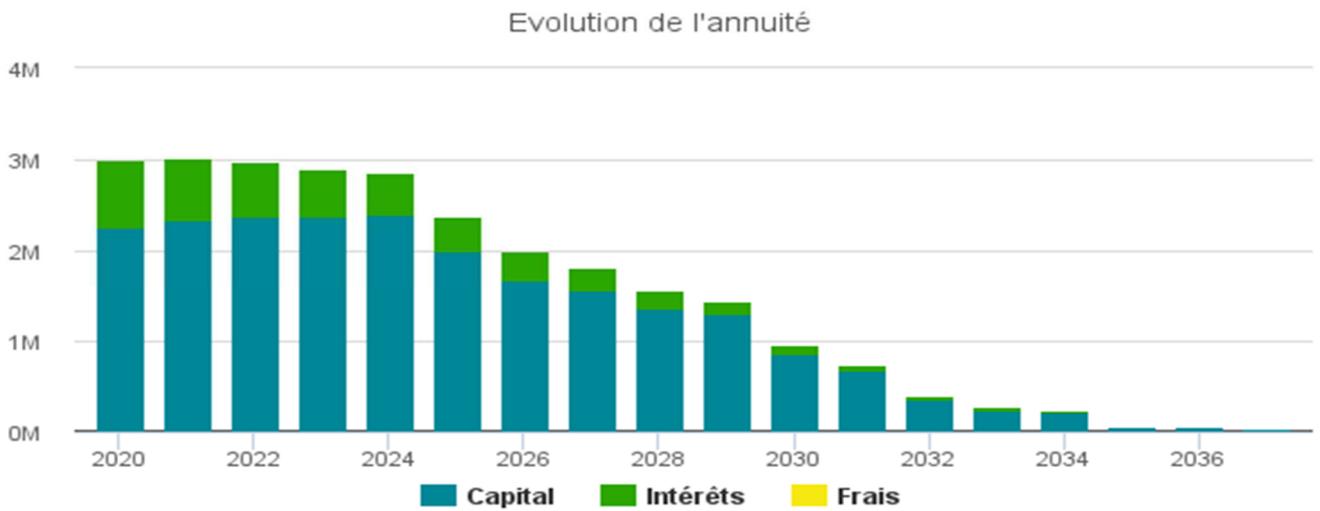
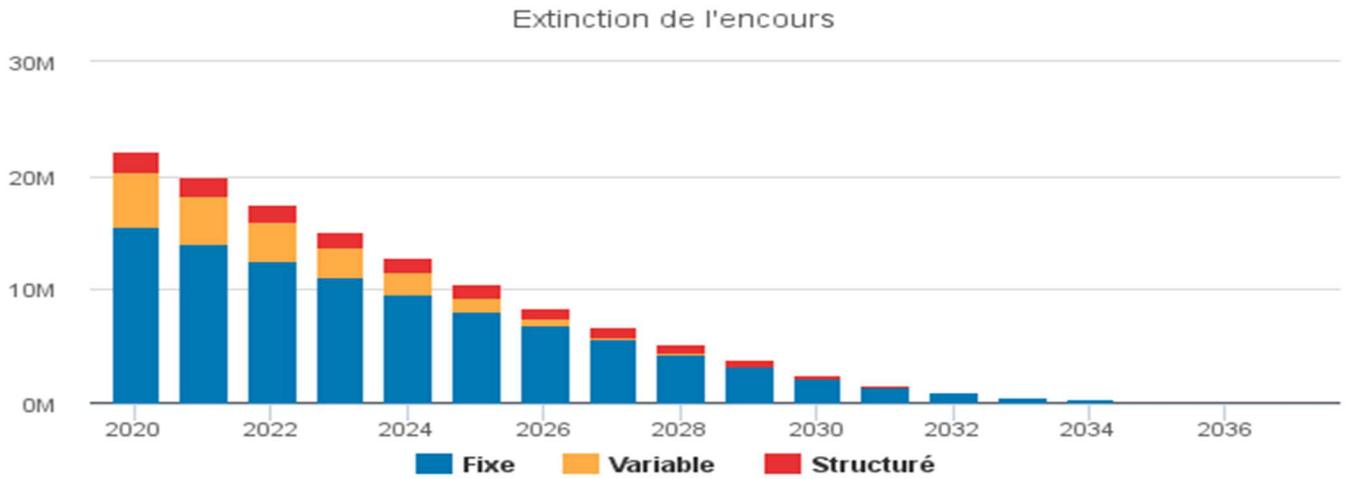
Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1744 332,80
5 - 10 ans	10 534 678,52
10 - 20 ans	9 907 689,92
TOTAL	22 186 701,24

Répartition par durée de vie moyenne



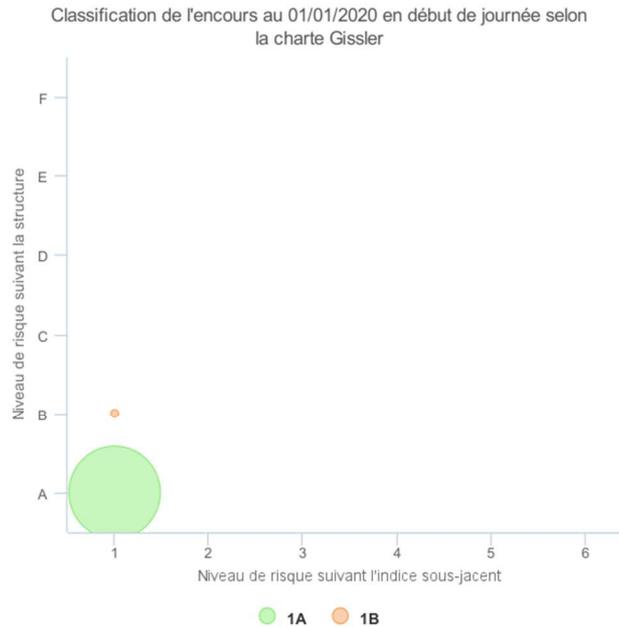
Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	11908 837,88
5 - 10 ans	10 277 863,36
TOTAL	22 186 701,24

Le profil d'extinction de la dette est classique. Il ne présente pas d'anomalie qui pourrait être liée à des reports de remboursement de capital.



A ce jour, la Ville affiche un encours entièrement sécurisé : 92,04 % en 1A et 7,96 % en 1B (barrière simple –sans effet de levier) selon les critères de la charte de bonne conduite (dite Charte « Gissler »).

Charte Gissler

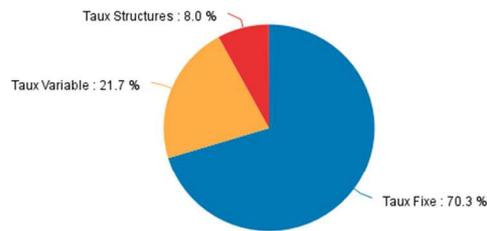


Catégorie	Encours au 01/01/2020	%
1-A	20 421 727,47	92,04%
1-B	1 764 973,77	7,96%
TOTAL	22 186 701,24	100 %

Les contrats à taux variables, qui représentent 21,72 % de l'encours, sont nécessaires pour réduire le montant des intérêts financiers. Les contrats déjà souscrits par la Ville sont liés aux évolutions de marché selon des modalités classiques ne présentant aucune formule démultipliatrice de calcul des intérêts ou autres références volatiles.

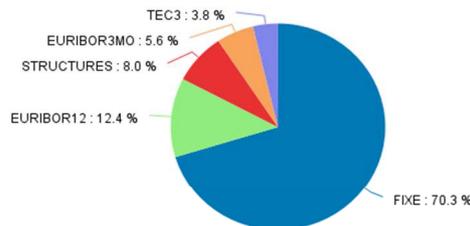
Depuis désormais de nombreuses années, la Ville privilégie toutefois le recours aux taux fixes, dans la mesure où ils se situent à un niveau très bas (inférieur aujourd'hui à l'inflation) et constituent une assurance pour l'avenir. A titre d'exemple l'emprunt qui a été réalisé en 2018 pour un montant de 1,5 M€ est à taux fixe de 1,20 %.

Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	15 602 100,57	4 819 626,90	1 764 973,77	22 186 701,24
%	70,32%	21,72%	7,96%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 8 mois	3 ans, 5 mois	6 ans, 2 mois	5 ans, 3 mois
Duration	5 ans	3 ans, 4 mois	5 ans, 5 mois	4 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	21	4	1	26
Taux actuariel	4,11%	0,59%	5,53%	3,46%
Taux moyen	4,06%	0,51%	5,43%	3,42%

Index de taux

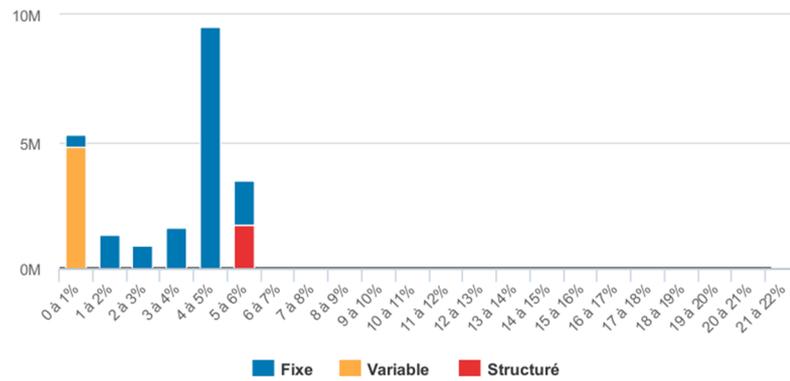


Index	Nb	Encours au 01/01/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	21	15 602 100,57	70,32%	2 098 444,78	70,05%
EURIBOR12	1	2 742 611,96	12,36%	431 771,23	14,41%
STRUCTURES	1	1 764 973,77	7,96%	206 890,60	6,91%
EURIBOR3MO	2	1 244 026,65	5,61%	173 059,24	5,78%
TEC3	1	832 988,29	3,75%	85 374,36	2,85%
TOTAL	26	22 186 701,24		2 995 540,21	

Le taux moyen au 1^{er} janvier 2020 est de 3,42 % et le taux actuariel de 3,46%.

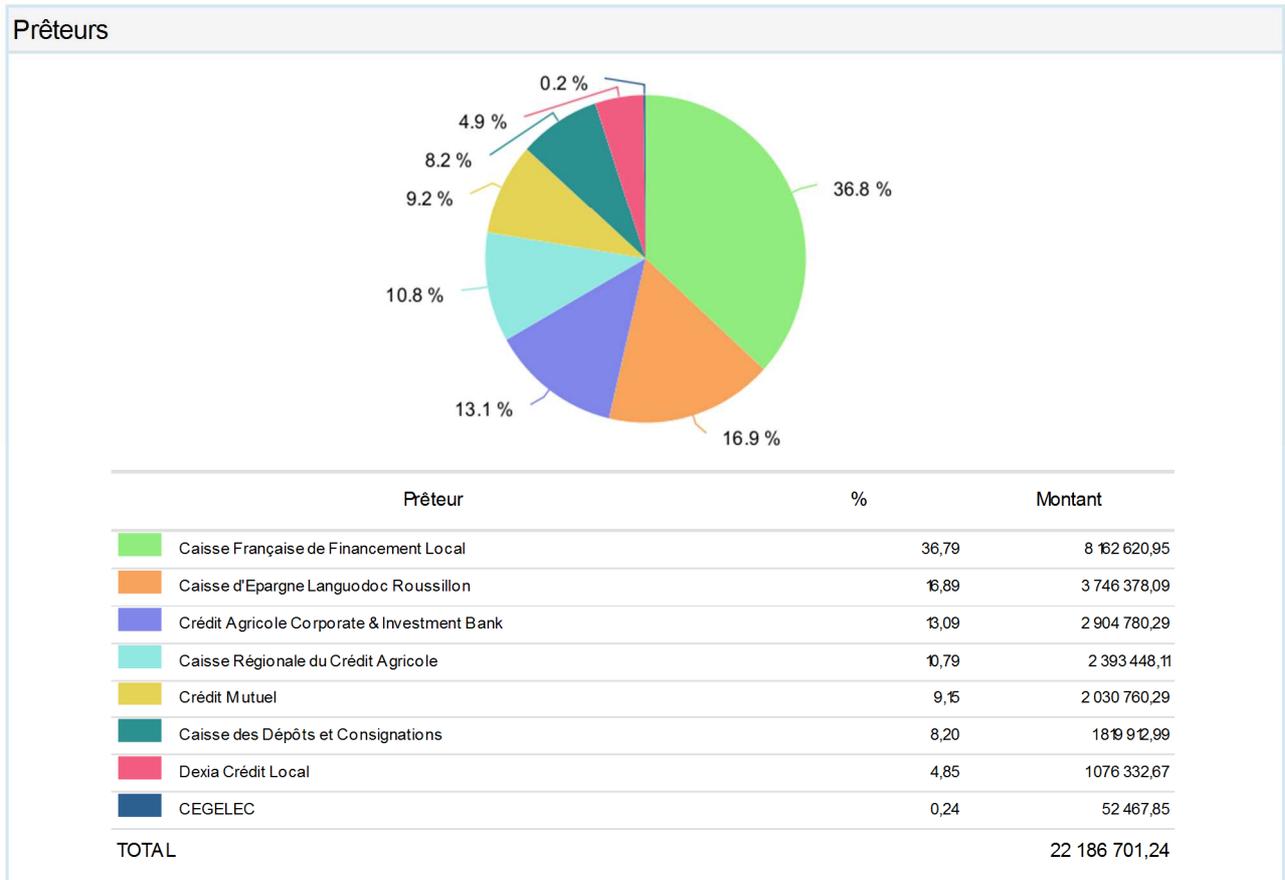
Le graphique ci-dessous fait apparaître la répartition de l'encours de dette par tranche de taux.

Tranches de taux



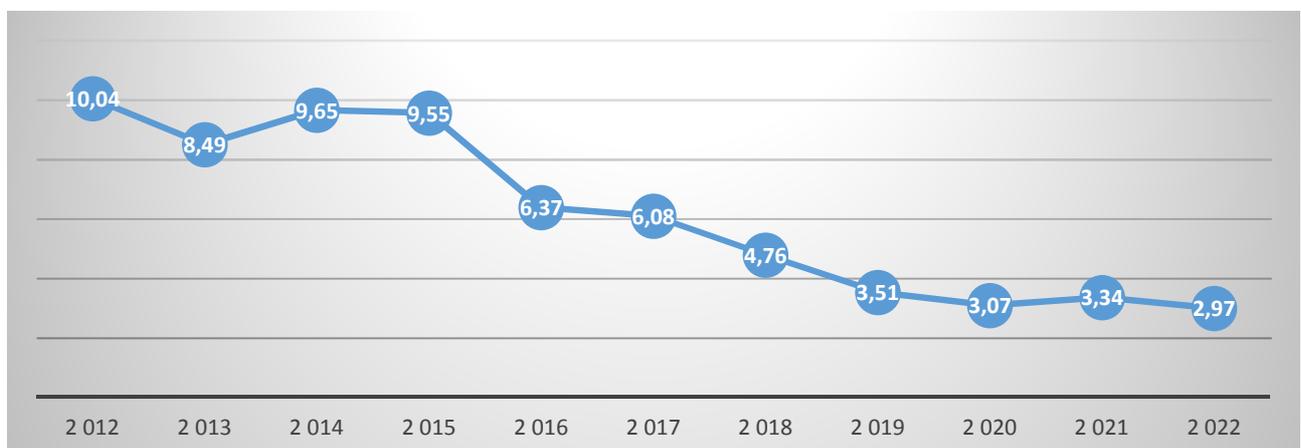
TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	23,78	5 276 666,43
1% à 2%	5,97	1 325 000,00
2% à 3%	4,16	923 856,65
3% à 4%	7,32	1 624 683,04
4% à 5%	42,88	9 513 096,99
5% à 6%	15,64	3 470 930,28
6% à 7%	0,00	0,00
7% à 8%	0,00	0,00
8% à 9%	0,00	0,00
9% à 10%	0,00	0,00
10% à 11%	0,00	0,00
11% à 12%	0,00	0,00
12% à 13%	0,00	0,00
13% à 14%	0,00	0,00
14% à 15%	0,00	0,00
15% à 16%	0,00	0,00
16% à 17%	0,00	0,00
17% à 18%	0,00	0,00
18% à 19%	0,00	0,00
19% à 20%	0,00	0,00
20% à 21%	0,00	0,00
21% à 22%	0,24	52 467,85
TOTAL		22 186 701,24

La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette.



Pour les collectivités faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la LPFP 2018-2022, la capacité de désendettement (rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute) ne doit pas dépasser le plafond national de référence (douze années pour les communes), faute de quoi une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement doit être proposée par la collectivité dans le contrat.

Le graphique ci-dessous montre que la commune est en dessous de ce plafond de référence, et le restera de façon durable dans les prochaines années (les valeurs annoncées pour 2020 à 2022 tiennent compte des éléments de prospective).



CONCLUSION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet de présenter au Conseil Municipal toute la logique et l'ensemble des contraintes qui président à l'élaboration du projet de budget 2020 et à la prospective financière des années futures. Les finances publiques constituant la colonne vertébrale de l'action municipale, cette présentation est donc essentielle dans le processus démocratique local.

Pour faire face à l'importante pression démographique que connaît la commune depuis plusieurs années, la municipalité doit mener un important programme d'investissements. L'exercice n'est pas facile et consiste à préserver des marges de manœuvre tout en réduisant la pression fiscale.

Le défi est de taille, du fait des incertitudes créées par la réforme fiscale en cours.

Pour autant, les excellents résultats financiers dégagés ces dernières années permettront de construire les nouveaux équipements nécessaires, tout en recourant à l'emprunt de façon mesurée, sans faire peser la charge sur le contribuable.